



Décision n° CODEP-OLS-2017-054078 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2017 autorisant EDF à modifier temporairement les règles générales d'exploitation du réacteur n° 2 de Belleville-sur-Loire (INB n° 128)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 décembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable des règles générales d'exploitation transmise par télécopie D5370-SSQ/FAX-2017-063 indice 1 du 21 décembre 2017 ;

Considérant que, par la télécopie du 21 décembre 2017 susvisée, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation afin de déroger à la règle d'essai du poste de manutention du combustible ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation du réacteur n° 2 de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement les règles générales d'exploitation du réacteur n° 2 de l'installation nucléaire de base n° 128 dans les conditions prévues par sa demande du 21 décembre 2017 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision est mise en œuvre au plus tard le 22 janvier 2018.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 décembre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Signé par Anne-Cécile RIGAIL